communauté de communes
RHÔNE LEZ PROVENCE
Bollène • Lamotte -du-Rhône • Lapalud • Mondragon • Mornas

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 NOVEMBRE 2026

NOTE DE SYNTHESE

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT 01

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

RAPPORT 02

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2026.

RAPPORT N°03

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : M. GUARINOS

Vu le budget primitif voté le 21 avril 2026,
Vu la Décision Modificative 1 votée le 1er juillet 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits budgétaires afin de couvrir les ajustements suivants :

- En recettes de fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster les crédits afin de prendre en compte la refacturation de nouveaux services communs ; la subvention attribuée dans le cadre du Plan climat air énergie territorial ; des remboursements de fournisseurs liés aux fluides, les travaux réalisés en régie liés à l'aménagement des PAV sis la Croisière ; le réajustement des amortissements, un virement complémentaire à la section d'investissement.
- En dépenses de fonctionnement, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à la création de nouveaux services communs ; de réajuster les crédits liés la correction du compte dédié au remboursement des frais financiers (crédit relais souscrit par le SMBVL) et à l'annulation de titres de 2025.
- En recette d'investissement, il est nécessaire d'ouvrir les crédits supplémentaires pour intégrer le virement complémentaire de la section de fonctionnement, l'ajustement du reversement du FCTVA et une subvention non prévue de l'état.
- En dépense d'investissement, il est nécessaire d'ajuster les crédits afin de prendre en compte les travaux réalisés en régie, le réajustement des amortissements, le versement d'un nouvel acompte auprès du SMBVL dans le cadre des travaux de protection de la ville de Bollène des crues du lez

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	DM 2
70	70845 – Mise à disposition du personnel aux communes membres du GFP 70875 – Remboursements de frais par les communes membres du GFP 706 600 – régie restauration	+ 391 000.00€ + 4000.00€ +2900.00€
74	7473 - Participations - Département	+ 10 000.00€
75	75888- Autres produits de gestion courante	+26 000.00
77	773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs	+85 000.00
042	722 - Production immobilisée - corporelles	+21 400.00€
	7811 – Reprise sur amortissements des immobilisations corporelles	+ 28 000.00€
TOTAL		568 300.00€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	DM 2
011	62878 – Remboursement des frais à des tiers	+ 114 000.00€
012	64111 – Rémunération principale 64113 – Personnel titulaire -NBI 64118 – Personnel titulaire-autres indemnités 6451 – Cotisations URSSAF 6453 – Cotisations aux caisses de retraite 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux 6475 – Médecine du travail	+ 516 000.00€
65	65568 – Autres contributions	-114 000.00€
67	673 -Titres annulés (sur exercice antérieurs)	+2 900.00€
023	023 – Virement à la section d'investissement	+49 400.00€
TOTAL		568 300.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	nature	DM 2
021	021 – Virement de la section de fonctionnement	+49 400.00€
10	10222 – FCTVA	+ 301 000.00€
13	1381 – Autres subventions	+ 99 000.00€
TOTAL		449 400.00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	nature	DM 2
040	21735 -Installations générales, agencements des constructions	+21 400.00€
	2805 – Amortissements concession droits similaires	+12 200.00€
	281752 – Amortissements installations de voirie	+700.00€
	2817848 – Amortissements constructions sur sols d'autrui	+15 100.00€
204	2041582 Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations-	+ 400 000.00€
TOTAL		449 400.00€

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

RAPPORT N°04

LIBRAIRIE LES CAUSEUSES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX LIBRAIRIES INDÉPENDANTES

RAPPORTEUR : Mme LAURENCE DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1901 du 30 décembre 2021 dite « loi Darcos », visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs ;

Vu le décret n°2022-845 du 21 juin 2022 relatif aux conditions d'octroi de subventions aux librairies indépendantes ;

Vu la délibération n°2025-157 du 28 octobre 2025 portant création du dispositif communautaire de soutien aux librairies indépendantes ;

Vu le dossier de demande d'aide présenté par la librairie Les Causeuses ;

CONSIDÉRANT que les librairies indépendantes participent à la vitalité économique, commerciale et culturelle du territoire et contribuent au dynamisme et à l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite renforcer son soutien à ces structures afin de préserver et développer une offre culturelle de proximité ;

CONSIDÉRANT que la librairie les Causeuses à Bollène, répond aux critères d'éligibilité définis dans le cadre du dispositif de soutien aux librairies indépendantes, et a déposé un dossier complet de demande de subvention

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de l'aide attribuée au titre de l'exercice 2026 et d'en définir les modalités de versement ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DONNER SON ACCORD** à la poursuite du dispositif communautaire de soutien aux librairies indépendantes pour l'exercice 2026 ;

- **D'ATTRIBUER** à la librairie indépendante Les Causeuses une subvention d'un montant de 8 000 €, correspondant à 5.81 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'exercice clos le 31 mars 2026, après déduction du montant des achats réalisés auprès de la librairie par la Communauté de communes Rhône Lez Provence et la Ville de Bollène ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution de subvention à intervenir entre la Communauté de communes Rhône Lez Provence et la librairie Les Causeuses ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer la-dite convention ainsi que tous actes et tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

RAPPORT N°05

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA COMMUNE DE LAMOTTE DU RHONE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : Mme Laurence DESFONDS- FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient la compétence relative au développement économique ;

Considérant l'action menée par l'association de commerçants de la commune de Lamotte-du-Rhône en faveur de l'animation et de la dynamisation du tissu commercial local ;

Considérant la demande de subvention de fonctionnement déposée par l'association des Commerçants de la commune de Lamotte-du-Rhône d'un montant de 3500 € ;

Considérant le programme d'actions envisagé par l'association ainsi que le budget prévisionnel présenté à l'appui de cette demande.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** à l'association des Commerçants de la Commune de Lamotte-du-Rhône une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 € au titre de l'année 2026 ;

- **DE DIRE** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

RAPPORT N°06

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CONVENTION VILLE DE BOLLENE - COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNE DE BOLLENE - MADAME DALILA MAAMERI

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant les intérêts concordant de la commune de Bollène et de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) à poursuivre la démarche d'optimisation des ressources,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes la convention à passer entre la commune de Bollène et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence pour la mise à disposition de Madame MAAMERI Dalila par la C.C.R.L.P. à la commune de Bollène, à compter du 4 novembre 2026, à raison de 50 % de son temps plein, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévue à cet effet.

- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que tous actes et tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

RAPPORT N°07

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CONVENTION VILLE DE BOLLENE - COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA C.C.R.L.P. – MADAME MURIELLE RAUD

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations des 21 septembre 2026 de la commune de Bollène et 29 septembre 2026 de la commune Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) portant mise à disposition de la Directrice Générale des Services et de la Directrice Générale Adjointe des Services par la commune à la C.C.R.L.P.

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant les intérêts concordant de la commune de Bollène et de la C.C.R.L.P. à poursuivre la démarche d'optimisation des ressources,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à passer entre la commune de Bollène et la C.C.R.L.P. pour la mise à disposition de madame Murielle RAUD par la commune de Bollène à la C.C.R.L.P. à compter du 4 novembre 2026, à raison de 30 % de son temps de travail, jusqu'au 31 octobre 2029 ;

Les fonds nécessaires seront prélevés sur budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévue à cet effet.

- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous actes et tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

.

RAPPORT N°08

SERVICE COMMUN "CABINET" - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) RELATIVE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5111-1, L. 2121-29 et L. 5211-4-3;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1;

Considérant que dans le cadre de l'optimisation de l'action publique locale et de la recherche d'une plus grande efficacité dans la gestion de leurs moyens, la Commune de Bollène et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) ont engagé une démarche de mutualisation de services;
Considérant la création, au 1er septembre 2026 du service commun Cabinet porté par la C.C.R.L.P.,
Considérant que le service commun Cabinet est hébergé dans les locaux de la commune de Bollène, compte tenu des espaces disponibles, de leur localisation en centre ville et de leur accessibilité,
Considérant que les locaux concernés représentent une superficie totale de 41,3 m² et que leur composition se décline telle qu'il suit :
→ au 1er étage, d'une superficie de 21,5 m², occupés par le secrétariat
→ à l'entre-sol, d'une superficie de 19,8 m².
Considérant que cette occupation temporaire est dictée par un motif d'intérêt général lié à l'optimisation des services publics sur notre territoire, l'application de la gratuité d'occupation est justifiée,
Considérant que les locaux, affectés à un service public relèvent du domaine public de la commune, un projet de convention d'occupation temporaire (COT) a été établi afin de préciser les conditions d'occupation, la durée de la mise à disposition, ainsi que les obligations respectives de la Commune et de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes la convention d'occupation temporaire de locaux par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) pour favoriser la réussite de la mutualisation des services « Cabinet», aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.
Cette convention est conclue du 1er septembre 2026 jusqu'à la fin du mandat du Maire.

- D'AUTORISER le Président à la signer ainsi que tous actes et tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

RAPPORT N°9

SERVICE COMMUN ADMINISTRATION GENERALE - MODULES "ARCHIVES" ET "'INFORMATIQUE" - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) RELATIVE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5111-1, L. 2121-29 et L. 5211-4-3;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1;

Considérant que dans le cadre de l'optimisation de l'action publique locale et de la recherche d'une plus grande efficacité dans la gestion de leurs moyens, la Commune de Bollène et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) ont engagé une démarche de mutualisation de services;
Considérant la création, au 1er septembre 2026 du service commun administration générale porté par la C.C.R.L.P., incluant le module « archives »,
Considérant le module « informatique » créé depuis le 1er mars 2025, et intégré au service commun administration générale au 1er septembre 2026,
Considérant que ces deux modules du service commun administration générale seront installés dans les locaux disponibles de la commune de Bollène, à savoir la maison « Pierre Millet » située place Reynaud de la Gardette à proximité immédiate de l'hôtel de ville et nécessitent, donc, la mise à disposition de locaux par la commune à la C.C.R.L.P.,
Considérant que ces locaux sont particulièrement adaptés pour l'implantation de ces deux modules du service commun, compte tenu des espaces disponibles, de leur accessibilité et de la présence des archives municipales,
Considérant que les locaux situés dans la maison « Pierre Millet » représentent une superficie totale de 211,5 m² et que leur composition se décline telle qu'il suit :
→ au 1er étage, d'une superficie de 137,5 m²,
→ au 2e étage, d'une superficie de 74 m²,
Considérant que les locaux situés au rez-de chaussée de l'Hôtel de Ville représentent une superficie de 42,4 m²,
Considérant que cette occupation temporaire est dictée par un motif d'intérêt général lié à l'optimisation des services publics sur notre territoire, l'application de la gratuité d'occupation est justifiée,
Considérant que les locaux, affectés à un service public relèvent du domaine public de la commune, un projet de convention d'occupation temporaire (COT) a été établi afin de préciser les conditions d'occupation, la durée de la mise à disposition, ainsi que les obligations respectives de la Commune et de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER les termes la convention d'occupation temporaire de locaux par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) pour favoriser la réussite de la mutualisation des services « gestion des archives » et « gestion des systèmes d'informations », aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.
Cette convention est conclue du 1er septembre 2026 au 31 août 2031.

- D'AUTORISER le Président à la signer ainsi que tous actes et tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

RAPPORT N°10

SERVICE COMMUN ADMINISTRATION GENERALE - MODULES "ASSURANCE - CONTENTIEUX" ET "COURRIER" - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) RELATIVE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5111-1, L. 2121-29 et L. 5211-4-3;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1;
Considérant que dans le cadre de l'optimisation de l'action publique locale et de la recherche d'une plus grande efficacité dans la gestion de leurs moyens, la Commune de Bollène et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) ont engagé une démarche de mutualisation de services;
Considérant la création, au 1er septembre 2026 du service commun administration générale porté par la C.C.R.L.P., incluant les modules « Assurance-Contentieux » et « Courrier »,
Considérant que ces deux modules du service commun administration générale sont installés dans les locaux disponibles de la commune de Bollène, à savoir au premier étage de l'Hôtel de Ville aile est, située place Reynaud de la Gardette, et nécessitent, donc, la mise à disposition de locaux par la commune à la CCRLP,
Considérant que ces locaux sont particulièrement adaptés pour l'implantation de ces deux modules du service commun, compte tenu des espaces disponibles,
Considérant que les locaux concernés représentent une superficie totale de 34,40 m²,
Considérant que cette occupation temporaire est dictée par un motif d'intérêt général lié à l'optimisation des services publics sur notre territoire, l'application de la gratuité d'occupation est justifiée,
Considérant que les locaux, affectés à un service public **relèvent du domaine public** de la commune, un projet de convention **d'occupation temporaire (COT)** a été établi afin de préciser les conditions d'occupation, la durée de la mise à disposition, ainsi que les obligations respectives de la Commune et de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes la convention d'occupation temporaire de locaux par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) pour favoriser la réussite de la mutualisation des services « gestion des archives » et « gestion des systèmes d'informations », aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.
Cette convention est conclue du 1er septembre 2026 au 31 août 2031, correspondant à la durée du service commun créé.

- D'AUTORISER le Président à la signer ainsi que tous actes et tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

RAPPORT N°11

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (CCRLP) ET LA COMMUNE DE MONDRAGON RELATIVE A LA REFACTURATION DE LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE ET DE CHAUFFAGE DU LOCAL MIS A DISPOSITION DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) PAR LA COMMUNE DE MONDRAGON AU SEIN DE L'ESPACE JEAN FERRAT - RENOUVELLEMENT

Rapporteur : M. FLAUGERE

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 13 mars 2018 reconnaissant notamment l'espace culturel Jean Ferrat d'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire, sportifs et culturels ».
Vu la délibération du 12 septembre 2023 portant adoption de la convention de refacturation de la consommation d'électricité et de chauffage du local mis à disposition de la maison d'assistantes maternelles (MAM) par la commune de Mondragon au sein de l'espace Jean Ferrat

Considérant que certains locaux communaux de la commune de Mondragon sont raccordés aux installations électriques et de chauffage de l'espace culturel Jean Ferrat reconnu d'intérêt communautaire,
Considérant que ces locaux ne sont pas sécables des bâtiments liés à la compétence « construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire, sportifs et culturels ».
Considérant qu'il convient donc de prévoir, par convention, les modalités de refacturation à la commune de Mondragon des charges correspondantes à la consommation d'électricité et de chauffage de la Maison d'Assistantes Maternelles sus-mentionnée,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de refacturation par la CCRLP à la commune de Mondragon des consommations d'électricité et de chauffage des locaux communaux mis à disposition de la MAM raccordés sur les réseaux de l'espace culturel Jean FERRAT pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029;

- **D'AUTORISER** le Président à la signer ainsi que tous actes et tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

RAPPORT N°12

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (CCAOP) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (CCRLP) RELATIVE A L'ENTRETIEN 2026 DU RIEU FOYRO SUR LA COMMUNE DE MORNAS

Rapporteur : M. GARCIA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences des EPCI à fiscalité propre et aux conventions de coopération et de mutualisation de services entre personnes publiques ;
Vu le Code de l'environnement, et en particulier l'article L. 211-7 relatif aux travaux, actions, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
Vu la loi n° 2026-381 du 19 mai 2026 relative à la prévention et à la gestion des inondations ;
Vu le projet de convention de prestation de services entre la CCAOP et la CCRLP relatif à l'entretien du Rieu Foyro sur le territoire de la commune de Mornas pour l'année 2026 ci-annexée ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon écoulement des eaux et le maintien en bon état du Rieu Foyro ;
Considérant que la CCAOP exerce la compétence GEMAPI sur son territoire et notamment sur le bassin versant du Rieu Foyro et qu'elle dispose des moyens techniques nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien prévus ;
Considérant que la CCRLP exerce également cette même compétence sur son territoire et souhaite confier pour l'année 2026 à la CCAOP, à titre onéreux, la réalisation de l'entretien du Rieu Foyro passant sur la commune de Mornas,
Considérant que la CCRLP fera ensuite son affaire de l'entretien du Rieu Foyro sur la commune de Mornas
Considérant qu'il convient de définir les modalités techniques, administratives et financières d'intervention par voie conventionnelle ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes la convention de prestation de services entre la CCAOP et la CCRLP relative à l'entretien du Rieu Foyro sur la commune de Mornas pour l'année 2026 ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes Rhône Lez Provence ;
- **D'AUTORISER** le Président à la signer ainsi que tous actes et tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.
- .

RAPPORT N°13

CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (S.M.B.V.L.) RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT DES ACOMPTES PAR LA CCRLP AU SMBVL DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ D'OCCURRENCE 1/90

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU les statuts du SMBVL,
VU la labellisation PAPI complet couvrant notamment l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues du Lez et les conventions de financement établies avec l'Etat, la Région SUD et le Département de Vaucluse ;
VU les conventions de financement établies avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relatives à la réalisation des travaux de protection de la Ville de Bollène ;
VU l'arrêté interpréfectoral du 5 février 2021 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement en vue de protéger la ville de Bollène contre les crues d'occurrence 1/90 et avec une protection contre la crue centennale en amont de la zone urbaine ;
VU l'arrêté interpréfectoral du 25 avril 2023 portant autorisation de réalisation des divers travaux de protection ;
VU la délibération n°2023-166 du Conseil Communautaire adoptant une convention de financement des travaux de protection avec le SMBVL ;
VU la délibération 2026-60 du 8 octobre 2026 du comité syndical du SMBVL approuvant le calendrier prévisionnel de la participation de CCRLP au financement de cette opération ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de réalisation des travaux en phase chantier (notamment les rendus géotechniques et les contraintes environnementales liées à la présence massive d'espèces invasives) ont eu pour conséquence de porter l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire à la réalisation des travaux de protection de la Ville de Bollène à 8 324 000€ HT (comprenant outre les travaux proprement dits, les différentes missions de maitrise d'oeuvre et de coordination environnementale) et de modifier le plan de financement de la phase travaux ;

CONSIDERANT la part de financement dévolue, dans le cadre juridique de la compétence GeMAPI, à CCRLP pour un montant prévisionnel de 2 780 844 € ;

CONSIDERANT les acomptes déjà versées par CCRLP sur la période 2023-2026 selon la convention annexée à la délibération 2023-91 pour un montant de 1 300 000 € ;

CONSIDERANT que dans le cadre du financement de ce projet, le SMBVL sollicite la CCRLP pour le versement d'acomptes à sa participation totale, tel que :

PERIODE DE VERSEMENT	MONTANTS DES ACOMPTES
Second semestre 2026	400 000 €
2027	645 000 €

CONSIDERANT le projet de convention établi à cet effet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le versement des acomptes tels que présentés ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes Rhône Lez Provence ;
- **D'APPROUVER** les termes la convention y afférente, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à la signer, ainsi que tous actes et tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.
-

RAPPORT N°14

CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES – COMPETENCE TRANSPORT ET MOBILITE
Rapporteur : M. LORANDIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations de mobilités (LOM) ;

Considérant que la LOM instaure la création d'un comité des partenaires, comme le précise l'article L.1231-5 modifié du code des transports ;

« Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L.1231-1 et L.1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants, des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ».

Considérant que l'objectif affecté à ces comités de partenaires est de renforcer la place des entreprises et des usagers dans le dialogue relatif à la mobilité. Ce comité constitue une instance privilégiée entre les autorités organisatrices, les usagers et le tissu économique ;

Considérant que le comité des partenaires émet un avis obligatoirement préalable et simple et sera composé de :

En qualité de représentants de la CCRLP :
- Le Président ;
- Le vice-Président en charge du transport et de la mobilité.

En qualité de représentants des associations d'usagers ou d'habitants :
- 1 représentant des associations d'usagers ;
- 1 représentant des associations liées aux handicaps ;
- 1 représentant des CCAS ;
- 1 représentant des conventions citoyennes ;
- 1 habitant tiré au sort sur les listes électorales des communes membres.

En qualité de représentants des employeurs :
- 1 représentant de la CCI ;
- 1 représentant du CENOV ;
- 1 Représentants des entreprises dont l'effectif salarié est supérieur à 250
- 1 représentant des associations des commerçants.

A défaut de représentant dans les catégories susvisées, la CCRLP se réserve le droit de porter des appels à candidatures ou de procéder à des tirages au sort sur les listes électorales de ses communes membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ENTERINER** la création du comité des partenaires ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

RAPPORT 15

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (SMBVL) ANNEE 2025

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-39 ;

Vu les statuts du SMBVL ;

Vu le rapport d'activité 2025 du SMBVL ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser chaque année aux communes membres, un rapport retraçant leur activité ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication à l'organe délibérant des communes membres ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit l'extension de ces dispositions au syndicat mixte ;

Considérant que le SMBVL exerce la compétence GeMAPI ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE** acte du rapport d'activité 2025 du SMBVL.

COMPTE RENDU

DECISIONS DU PRESIDENT			
DATE	**NUMERO**	**OBJET**	**DECISION**
07/09/2026	DE2026_37	CONVENTION DOMAINE PUBLIC MAISON RIOPEDRE EVENEMENT DU 09/07/2026	D'APPROUVER LES MODALITÉS DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIANT LA CCRLP À LA MAISON RIOPEDRE. D'AUTORISER LA MAISON RIOPEDRE, EXERÇANT UNE ACTIVITE D'EPICERIE FINE SPECIALISEE DANS LES PRODUITS IBERIQUES, A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC DE LA CCRLP DANS LE CADRE D'UN REPAS PROFESSIONNEL, INCLUANT L'ACCUEIL DES PARTICIPANTS ET LA PREPARATION CULINAIRE AU MOYEN DE MATERIEL DE CUISSON ELECTRIQUE, SUR LE PARKING INTERIEUR SITUE AU SEIN DE LA MAISON DU TERROIR, 32 AV. PASTEUR A BOLLENE. DE CONSENTIR À LA MAISON RIOPEDRE CETTE OCCUPATION, LAQUELLE DEVRA ÊTRE ACQUITTÉE DE LA REDEVANCE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION. DE SIGNER LADITE CONVENTION ET TOUT DOCUMENT SE RAPPORTANT À CE DOSSIER.
07/09/2026	DE2026_38	CONTRAT DE LOCATION TEMPORAIRE ESPACE CONCORDIA – ORIAL PROVENCE	D'APPROUVER LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LE CONTRAT DE LOCATION TEMPORAIRE D'UN BUREAU LIANT LA CCRLP, REPRÉSENTÉE PAR SON PRÉSIDENT ANTHONY ZILIO ET LA SOCIÉTÉ ORIAL PROVENCE REPRÉSENTÉE PAR SA DIRECTRICE GÉNÉRALE AUDE TUCHOWSKI POUR LES DATES CONVENUES ENTRE LES PARTIES, À SAVOIR DU 1ER SEPTEMBRE 2026 AU 28 FÉVRIER 2027. DE SIGNER LEDIT CONTRAT TEMPORAIRE ET TOUT DOCUMENT SE RAPPORTANT À CE DOSSIER.
07/09/2026	DE2026_39	CONVENTION DOMAINE PUBLIC CPTS EVENEMENT DU 10.10.2026	D'APPROUVER LES MODALITÉS DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIANT LA CCRLP À L'ASSOCIATION CPTS NORD PROVENCE. D'AUTORISER L'ASSOCIATION CPTS NORD PROVENCE À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC DE LA CCRLP DANS LE CADRE DE SON L'ÉVÈNEMENT « SANTÉ DE LA FEMME : SENSIBILISATION & PRÉVENTION COMPRENANT ANIMATIONS, STANDS D'INFORMATION, ACTIVITÉS SPORTIVES GRATUITES ET ACTIONS DE COMMUNICATION EN COLLABORATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT « DE LA BIÈRE ET DES JEUX » QUI, DANS CE CADRE, PROPOSERA LA VENTE DE BOISSONS AU PUBLIC SUR LE PARKING INTÉRIEUR SITUÉ AU SEIN DE LA MAISON DU TERROIR, 32 AVENUE PASTEUR À BOLLÈNE. DE SIGNER LADITE CONVENTION ET TOUT DOCUMENT SE RAPPORTANT À CE DOSSIER.

DECISIONS DU PRESIDENT			
DATE	**NUMERO**	**OBJET**	**DECISION**
14/09/2026	DE2026_40	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MAISON RIOPEDRE DU 23/09/2026	D'APPROUVER LES MODALITÉS DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIANT LA CCRLP À LA MAISON RIOPEDRE. D'AUTORISER LA MAISON RIOPEDRE À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC DE LA CCRLP DE 17H00 À 23H30 DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT PROFESSIONNEL PROGRAMMÉ LE 23 SEPTEMBRE 2026 SUR LE PARKING INTÉRIEUR SITUÉ AU SEIN DE LA MAISON DU TERROIR, 32 AVENUE PASTEUR À BOLLÈNE. DE SIGNER LA CONVENTION ET TOUT DOCUMENT SE RAPPORTANT À CE DOSSIER.
28/09/2026	DE2026_41	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MAISON RIOPEDRE DU 28/09/2026	D'APPROUVER LES MODALITÉS DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIANT LA CCRLP À LA MAISON RIOPEDRE. D'AUTORISER LA MAISON RIOPEDRE, EXERÇANT UNE ACTIVITÉ D'ÉPICERIE FINE SPÉCIALISÉE DANS LES PRODUITS IBÉRIQUES, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC DE LA CCRLP DANS LE CADRE DE SON ÉVÈNEMENT « 10 ANS D'ENTREPRISES » INCLUANT L'ACCUEIL DES PARTICIPANTS, UNE ANIMATION ASSURÉE PAR UN DJ AINSI QUE LA VENTE DE BOISSONS ET PLANCHES À PARTAGER, SUR LE PARKING INTÉRIEUR SITUÉ AU SEIN DE LA MAISON DU TERROIR, 32 AVENUE PASTEUR À BOLLÈNE. DE CONSENTIR À LA MAISON RIOPEDRE CETTE OCCUPATION, LAQUELLE DEVRA ÊTRE ACQUITTÉE DE LA REDEVANCE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION. DE SIGNER LA CONVENTION ET TOUT DOCUMENT SE RAPPORTANT À CE DOSSIER.
05/10/2026	DE2026_42	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE M. JEAN-MAX LABAT	D'APPROUVER LES MODALITÉS DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ LIANT LA CCRLP À MONSIEUR JEAN-MAX LABAT. D'AUTORISER MONSIEUR JEAN-MAX LABAT À OCCUPER LE DOMAINE PRIVÉ DE LA CCRLP EN INSTALLANT SON ACTIVITÉ COMMERCIALE DE VENTE DE PRODUITS DE LA MER, SUR L'EMPLACEMENT PRÉVU À CET EFFET, SUR LE LIEU-DIT LA CLASTRE À MONDRAGON, À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2026 POUR UNE DURÉE DE DOUZE MOIS. DE CONSENTIR À MONSIEUR JEAN-MAX LABAT CETTE OCCUPATION, LAQUELLE DEVRA ÊTRE ACQUITTÉE DE LA REDEVANCE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION. DE SIGNER LA CONVENTION ET TOUT DOCUMENT SE RAPPORTANT À CE DOSSIER.

DECISIONS DU PRESIDENT			
DATE	**NUMERO**	**OBJET**	**DECISION**
05/10/2026	DE2026_43	AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LOCATION TEMPORAIRE D'UN BUREAU AU SEIN DE LA MAISON DES ENTREPRENEURS – ESPACE CONCORDIA A BOLLENE ENTRE LA CCRLP ET SASU MON CAB SOCIAL	D'APPROUVER QUE L'AVENANT MODIFIE UNIQUEMENT LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 DU CONTRAT INITIAL RELATIVES À LA DURÉE DE LA LOCATION, LES AUTRES STIPULATIONS CONTRACTUELLES DEMEURANT INCHANGÉES ET CONTINUANT DE PRODUIRE LEUR PLEIN ET ENTIER EFFET. MODIFIER LE CONTRAT DE LOCATION TEMPORAIRE INITIAL AFIN DE PROROGER LA DURÉE DE LOCATION DU BUREAU POUR LES PÉRIODES DU 14 AU 18 SEPTEMBRE 2026 ET DU 28 AU 30 SEPTEMBRE 2026, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'AVENANT N°1. DE FIXER LE MONTANT DÛ AU TITRE DE CES PÉRIODES DE PROROGATION À 31,90 €, SOIT 23,90 € DE LOYER ET 8 € DE PROVISION POUR CHARGES. DE PRECISER QUE LES AUTRES STIPULATIONS DU CONTRAT INITIAL NON MODIFIÉES PAR LE PRÉSENT AVENANT DEMEURENT INCHANGÉES ET CONTINUENT DE PRODUIRE LEUR PLEIN ET ENTIER EFFET. DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION TEMPORAIRE ET TOUT DOCUMENT SE RAPPORTANT À CE DOSSIER.

SERVICE COMMUN MARCHES PUBLICS

La délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2026, exécutoire, donne délégation au Président de la Communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un **montant inférieur à un seuil défini par décret** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cas des marchés à procédures formalisées, toutes les décisions qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

Pour les marchés inférieurs au seuil de 216 000 € HT : aucun acte n'est obligatoirement transmis au représentant de l'Etat en raison de leur montant inférieur au seuil de transmission (article n°4 - L.2131-2 1 du CGCT).
Cependant, Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier.

DATE	OBJET	DECISION
30/09/2026	2026–19 FOURNITURE ET ENLEVEMENT TRANSPORT DE BENNES ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE BALAYEUSES ET D'ASPI FEUILLES	NOTIFICATION AU TITULAIRE : SARL CHEVALIER BATIMENT 364 CHEMIN DE POMMIERS 84500 BOLLENE (NOTIFIE LE 30/09/2026)

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
DATE	**N°**	**OBJET**	**DECISION**
29/09/2026	B2026_11	ADMISSION EN CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL	ADMET EN CREANCES ETEINTES LES TITRES DE RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL POUR UN MONTANT DE 98.00 € AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER TOUT DOCUMENT SE RAPPORTANT A CE DOSSIER.
29/09/2026	B2026_12	DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DEMARCHE « PLANTER 50 000 ARBRES EN VAUCLUSE »	ADOPTE L'OPERATION D'AMENAGEMENT PAYSAGER DES COURS DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES SITUES A MONDRAGON. ARRETE LES MODALITES DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINIES CI-AVANT. SOLLICITE LE FINANCEMENT DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU TITRE DE LA DEMARCHE « PLANTER 50 000 ARBRES EN VAUCLUSE ».